

Convention de District d'aide à l'entrée d'un public jeune dans le Rotary International

Objet et but :

Le présent document a pour but de faciliter le passage des jeunes de moins de 35 ans au Rotary, dans de bonnes conditions, et d'engager, par leurs signatures, le District du Rotary International, le club d'accueil et le membre entrant.

Entre :

Le **District 1510 du Rotary International** r

Représenté par

Le Club

Représenté par

Et le nouveau Rotarien Mr / Mme

Article 1 :

Le District s'engage à :

- promouvoir et faciliter l'intégration des jeunes tels que définis dans l'objet de la présente convention au sein du Rotary International, auprès des Présidents des clubs Rotary et des Clubs Rotaract ;
- former ces nouveaux Rotariens à leurs droits, devoirs, responsabilités et leur permettre de mieux connaître le Rotary International, son but et ses domaines d'actions ;
- veiller à la bonne intégration des nouveaux membres dans les clubs Rotary ;
- exonérer de cotisation de **district** les jeunes de moins de 35 ans, entrant au Rotary, jusqu'à la fin de leur 3^{ème} année d'engagement dans leur club Rotary.

Article 2 :

Est considéré comme cible de la présente convention toute personne :

- qui a jusqu'à 35 ans révolus ;
- qui souhaite être acteur/actrice de la vie associative dans sa communauté et au-delà.

Article 3 :

Le club Rotary accueillant le nouveau Rotarien s'engage à :

- permettre qu'une ou plusieurs personnes soi(en)t mentor(s) du nouveau membre parmi les membres du club. Elle aura / elles auront une mission

d'aide, de conseil, ou d'accompagnement professionnel et de développement de la culture rotarienne ;

- faciliter la fréquentation du Club au Jeune Rotarien ;
- demander au Jeune Rotarien de participer aux événements et actions du Club de façon régulière ;
- faire participer le Jeune Rotarien à la gestion du Club, en lui permettant de s'intégrer dans le comité ;
- n'inclure dans la cotisation que les frais réellement engagés par le club durant la durée du présent contrat (Tax Per Capita du Rotary International, Abonnement au Rotary Mag, Annuaire, Frais de fonctionnement du Club, etc...), avec un maximum de 30€ mensuel, plus les Repas réellement consommés.

Article 4 :

Le jeune profitant de cette convention s'engage à :

- participer activement aux réunions et actions de son Club ;
- être force de proposition dans la vie et les actions de son Club ;
- Mettre à disposition ses compétences et ses connaissances auprès de son club (mentorat inversé) ;
- être à jour de ses cotisations ;
- être acteur de son Club en acceptant les responsabilités qui peuvent lui être confiées ;
- s'investir au mieux dans la vie, les formations et les événements organisés par le district 1510 du Rotary International.

La présente convention est valable jusqu'au terme de l'année rotarienne en cours et trois années rotariennes pleines après la date de sa signature.

Elle peut être dénoncée par le Club, selon les modalités présentes dans son règlement intérieur ou sur demande d'une des parties signataires.

Fait à le

Signatures :

Le représentant du District 1510 du Rotary

Le représentant du club Rotary

Le futur rotarien